BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2013-233 /PRES/PM/MESS/MRSI/MFPTSS/MEF portant création d'emploi à l'Université Ouaga II.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;
- VU la loi n°19-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;
- VU la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation;
- VU le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II;
- VU le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en Etablissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique;
- VU le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II;
- VU le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 07 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospito-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignants à temps plein, d'attachés de recherche et d'ingénieurs de recherche;

05/1/2013

- VU le décret n°2011-949/PRES/PM/MESS du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Enseignements secondaire et supérieur ;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;
- VU la lettre du Président du comité consultatif général du 25 juillet relative aux résultats obtenus par un enseignant de l'Université Ouaga II à la réunion des comités techniques spécialisés (CTS) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), tenue du 16 au 24 juillet 2012, à Abidjan, en Côte d'Ivoire;
- Sur rapport du Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2013 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Il est créé à l'Université Ouaga II, au titre de l'année 2013 et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la réunion du Comité Technique Spécialisé (CTS) du Conseil africain et malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue du 16 au 24 juillet 2012, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, un emploi de maître assistant en mathématiques/Statistiques à l'Unité de formation et de recherche en sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG).

ARTICLE 2:

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 avril 2013

Blaise (

Le Premier Ministre

Beyon Lue Adolphe TIAO

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Gnissa Isaïe KONATE

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale

Vincent ZAKANE

Le Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur

Moussa OUATTARA

Kem bamb

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

